

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 AVRIL 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20 heures 00,**

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

**Ordre du Jour :**

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Vote du Résultat du Compte Administratif 2024.
- Vote du Compte de Gestion 2024.
- Vote des taxes 2025.
- Vote des Subventions 2025.
- Affectation du résultat 2024.
- Vote du Budget Primitif 2025.
- Demande de fonds de concours 2022-2026 auprès de la Communauté Urbaine GPSEO.
- Révision des tarifs périscolaires 2025.
- Décisions du Maire.
- Planning Hangar Communal.
- Informations diverses.

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER - Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Martine JEUDY - Monsieur Christophe RADENAC - Madame Sylvaine AMIOT - Madame Isabelle MULLER - Monsieur Marvin GRIS - Madame Nathalie AMARA-

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent excusé :** Monsieur Guillaume VERLINDE

**Monsieur Frantz TARDIEU a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.**

---

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Maire donne lecture des écritures dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2024, puis quitte la salle durant le vote.

La présidence de la séance est confiée à Madame Véronique PIPEAU conformément à l'article L 2121-31, L2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le vote du budget primitif 2024,

Vu les décisions modificatives inscrites au budget 2024

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2024,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 :

- Section de Fonctionnement : excédent de 85 490.68 €
- Section d'Investissement : excédent de 30 729.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à LA MAJORITE (2 abstentions : Madame Sophie CARMES et Madame Martine JEUDY) le compte administratif 2024

Et considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 313 937.27 €
- Section d'investissement : excédent de 47 030.65 €

Le résultat excédentaire de clôture de l'exercice 2024 pour les sections de fonctionnement et d'investissement est de 360 967.92 €

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le Maire présente à l'Ensemble des Membres du Conseil Municipal le compte de gestion du trésorier municipal pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE le compte de gestion 2024 du trésorier municipal qui correspond en tout point au compte administratif 2024 et n'appelle pas d'observation ni de réserve.

### **VOTE DES TROIS TAXES 2025**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Décide de maintenir les taux d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe foncière non bâti et la taxe foncière bâti pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28.28 %
- Taxe foncière non bâti : 33.09 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.15 %

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE (2 abstentions : Madame Sophie CARMES et Madame Martine JEUDY)

Décide de voter les montants pour les subventions attribuées pour l'année 2025 de la façon suivante :

Article 6558 – Contributions aux syndicats	
Intercommunaux.....	18 300 €
Article 65748 – Subvention de fonctionnement.....	5 000 €
Article 6553 – Service Incendie : .....	600 €
Article 65888- Autre :.....	500 €

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2024 par section :

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 présente un excédent de clôture de 313 937.27 €

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2024 présente un excédent de clôture de 47 030.65 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces résultats comme suit :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à la somme de 360 967.92 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à LA MAJORITE (1 Abstention : Sophie CARMES) l'affectation des résultats suivants :

- Affectation au 002 (RF)..... 313 937.27 €
- Affectation au 001 (RI)..... 47 030.65 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (1 contre : Madame Gaelle AUBERT et 2 abstentions : Madame Sophie CARMES et Madame Martine JEUDY)

VOTE le budget primitif pour l'année 2024 en recettes et en dépenses :

- Pour la Section de Fonctionnement
- Dépenses et Recettes : 975 537.27 €
- Pour la Section d'Investissement
- Dépenses et Recettes : 293 057.92 €

Conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au chapitre du personnel et dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022-2026 AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO**

Madame le Maire le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement votés au budget communal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016\_09\_29\_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC\_18\_02\_08\_12 du 8 février 2018, n° CC\_2019-07-12\_20 du 12 juillet 2019 et n°CC\_2022-05-19\_02 du 19 mai 2022,

Considérant le projet d'investissement adopté au conseil municipal :

- Installation alarme intrusion et incendie pour la réhabilitation du préfabriqué en local archives municipales
- Mise en conformité électrique ateliers municipaux
- Mise en conformité des éclairages de la salle polyvalente et de la mairie

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE** (1 abstention : Madame Sophie CARMES)

ADOpte de nouvelles dépenses d'investissements 2025 (voir plan de financement) pour un montant total de **6 765,49€ HT**,

-DECIDE de solliciter auprès de la Communauté urbaine un nouveau fonds de concours d'un montant de **3 382,74€ HT** pour ces projets

-S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe

-DIT que la dépense est inscrite au budget, section d'investissement,

-AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

## **REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRE 2025**

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 04 avril 2025, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un logiciel famille sera mis en place pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Avec la mise en place de ce nouveau service, les tarifs périscolaires sont révisés et de nouveaux tarifs sont instaurés :

- Tarification échelonnée selon l'arrivée ou le départ des enfants lors de la garderie du matin et du soir
- Instauration de tarif différencié pour les enfants participant uniquement à l'étude et ceux présents sur l'étude et sur les périscolaire du soir
- Majoration de tarif pour les enfants présents sur des services périscolaires sans inscription.
- Majoration en cas de non-respect de l'horaire de fermeture de la garderie du soir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE, d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

### Restauration scolaire :

- Tarif enfant (repas + surveillance) : 5,20€ (tarif majoré de 1,00€ par enfant non inscrit)
- Tarif adulte 5,10€
- Personnel communal 3,20€

### Garderie du matin :

- De 7h30 à 8h30 : 3,10€
- De 8h00 à 8h30 : 2,00€
- Une majoration de 0,50€ sera appliqué pour chaque enfant non inscrit

### Garderie du soir :

- De 16h30-17h : 2,80€
- De 16h30- 17h30 : 3,00€
- De 16h30-18h00 : 3,20€
- De 16h30-18h30 : 3,50€
- Une majoration de 0,50€ sera appliqué pour chaque enfant non inscrit
- Majoration de 5,00€ par quart d'heure entamé en cas de retard exceptionnel après 18h30.

### Etude surveillé :

- De 16h30 à 18h00 : 3,90€
- Une majoration de 0,50€ sera appliqué pour chaque enfant non inscrit

### Etude surveillé et garderie :

- De 16h30 à 18h30 : 4,10€
- Une majoration de 0,50€ sera appliqué pour chaque enfant non inscrit
- Majoration de 5,00€ par quart d'heure entamé en cas de retard exceptionnel après 18h30.

Ces nouvelles dispositions seront intégrées au règlement intérieur des services périscolaires et seront communiqués à l'ensemble des usagers.

## **DECISIONS DU MAIRE :**

- De fixer les prix suivants pour l'animation Instant jeunesse qui aura lieu le Samedi 29 Mars 2025 :

### Sur place :

- Boissons au verre 1,00 €
- Part de gâteau 1,00 €
- Crêpe 1,00 €
- Brochette de bonbons 2,00 €
- Sachet de cotillons 1,00 €
- Le carton loto 3,00 €
- Lot de 3 cartons loto 8,00 €

A emporter :

Part de gâteau 0.50€

Crêpe 0,50€

Brochette de bonbons 1,00€

- De signer un contrat d'entretien des espaces verts avec l'E.S.A.T du Petit Parc domicilié 22-26 Rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, représenté par Monsieur REDERON pour une durée d'un an et prend effet à la date de signature soit le 18 Mars 2025.

Le montant forfaitaire annuel est de 14823.70 €, soit 1235.31 € mensuel.

- De fixer les prix suivants pour la soirée année 80 qui aura lieu le Samedi 17 Mai 2025 :

Entrée adulte 10,00 €

Entrée enfant 5,00 €

Eau (petite bouteille) 1,00 €

Eau (grande bouteille) 2,00 €

Eau pétillante (grande bouteille) 2,50 €

Boissons sucrées 2,50 €

Bières (canette) 3,50 €

Vin (au verre) 2,00€

Vin (bouteille) 8,00€

Café/Thé 1,00 €

Champagne (bouteille) 15,00 €

Gobelet biscuit salé 1,00 €

Coupelle saucisson / fromage 2,00€

Brochettes bonbons 2,00€

- De signer un contrat de prestation Animation Musicale avec DJ BRUNO domicilié 6 rue Haute – 78250 MEULAN EN YVELINES, représenté par Monsieur VROMAN Bruno, dans le cadre d'une soirée dansante qui aura lieu le Samedi 17 Mai 2025 dans la salle des fêtes de la commune.

Le montant de la prestation est fixé à 350,00 € TTC.

- De signer un contrat de contrôle et maintenance de l'aire de jeux de l'école et jeux ressorts avec la société ECOGOM dont le siège social est situé au 135 Impasse du Cratère 62580 THELUS, pour une durée d'un an et prend effet à la date de signature soit le 28 Mars 2025.

Il sera ensuite reconduit par périodes successives d'un an, à moins que l'une des Parties ne notifie par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie, trois mois avant chaque date anniversaire, sa décision de mettre fin au contrat.

Le montant forfaitaire annuel est de 1232,00€.

**PLANNING HANGAR COMMUNAL :**

Les permanences déchets verts au hangar communal on repris le samedi 29/03/2025 avec une opération broyage proposée par GPSEO. Les permanences seront tenues par des élus jusqu'au samedi 05 juillet. D'autres opérations broyages auront lieux les 26/04, 24/05 et 05/07.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Des travaux de pacification de la voirie depuis la Place de la Mairie et sur la rue du Point du Jour auront lieux entre le 22 avril et le 02 mai 2025. L'information sera communiquée dans un bulletin d'informations municipales.

La séance est levée à 23 h 00.